

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°779/2022/VOI

OBJET : Autorisation de stationnement

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'agence ABALONE en date du 7 novembre 2022 afin de stationner une camionnette sur le parvis de la MEMO, rue Aristide Briand à OSNY,

CONSIDERANT l'impossibilité de stationner la camionnette à la date prévue initialement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté 764/2022/VOI du 28 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Judi 8 décembre 2022 de 13h à 16h, l'agence ABALONE est autorisée à stationner une camionnette de type Nissan E-NV200 immatriculé ES 694 DB sur le parvis de la MEMO, rue Aristide Briand à Osny.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

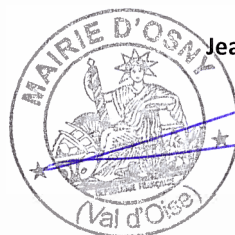
ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **07 DEC. 2022**



Jean-Michel Levesque,


Maire.